



Boissy-Saint-Léger le, 03 juillet 2020

**Conseil municipal du 03 juillet 2020  
Délibération n°2020-29**

Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**Objet : ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SUD EST AVENIR.**

**Nomenclature « ACTES » : 5.3.**

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 32

- Absent : 1

- Représentés : 0

- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 03 juillet 2020 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

**Etaient présents :** Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Michel BARTHES, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Thierry VASSE, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Marie CURIE, Monsieur Stéphane MAUGAN, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Jacques DJENGOUMBOULE, Madame Touria HAFYANE, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Muriel FERRY, Monsieur Zouhir AGHACHOUI, Madame Marie-Angèle YAPO, Monsieur Eric MORGENTHALER, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Adama CISSOKHO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Monsieur Bakari DIABIRA, Madame Laure THIBAUT, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA, Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

**Absent représenté :** aucun.

**Absente :** Ingrid CITERNE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Taylan TUZLU et Madame Odile BERNARDI sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Pascale BERDAH Assistante du Maire, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19H06 mn.

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment le IV de l'article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-9-1,

**Vu** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain du Grand Paris lors du renouvellement général des 15 mars et 28 juin 2020,

**Constatant** que Monsieur Régis CHARBONNIER a été élu au 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales, conseiller métropolitain,

**Considérant** que selon les termes de l'article L.5219-9-1 du Code Général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

**Considérant** que la commune de Boissy-Saint-Léger dispose de quatre sièges au sein du conseil de territoire du GPSEA, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à plus forte moyenne,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à l'élection de trois conseillers territoriaux parmi les membres du conseil municipal,

**Considérant** le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020,

**Considérant** l'appel à déposer les listes des candidatures ayant permis de n'en recevoir qu'une seule présentée par Monsieur le Maire,

**Considérant** que l'unanimité des membres du conseil, accepte le vote à main levée,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont 25 bulletins pour et 7 bulletins blancs.

**Article 1 :** DÉSIGNE en qualité de conseillers territoriaux :

- Madame Claire CHAUCHARD,
- Monsieur Ludovic Normand,
- Madame Claire GASSMANN.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Préfecture le, **06 JUIL. 2020**  
Et de la publication le, **06 JUIL. 2020**

Boissy-Saint-Léger, Le 03 juillet 2020  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Régis CHARBONNIER

